

DÉCISION (UE) 2016/1316 DU CONSEIL**du 26 juillet 2016****modifiant la décision 2009/908/UE, établissant les mesures d'application de la décision du Conseil européen relative à l'exercice de la présidence du Conseil, et concernant la présidence des instances préparatoires du Conseil**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2009/881/UE du Conseil européen du 1^{er} décembre 2009 relative à l'exercice de la présidence du Conseil ⁽¹⁾, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par la décision 2009/908/UE ⁽²⁾, le Conseil a établi l'ordre d'exercice de la présidence du Conseil pour les États membres de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2007 et jusqu'au 30 juin 2020, et il a fixé la présentation de cet ordre par groupes de trois États membres.
- (2) L'Union européenne s'est élargie le 1^{er} juillet 2013 pour intégrer la Croatie en tant que nouvel État membre.
- (3) Bien qu'aucune notification n'ait encore été reçue de son gouvernement au titre de l'article 50 du traité sur l'Union européenne, un État membre a fait publiquement savoir qu'il allait se retirer de l'Union. Il convient de modifier l'ordre d'exercice des présidences du Conseil pour tenir compte de cette situation, sans préjudice des droits et obligations de cet État membre.
- (4) Le Conseil devrait fixer l'ordre d'exercice de la présidence du Conseil pour le proche avenir. Cet ordre devrait être établi conformément aux critères prévus dans les traités et la décision 2009/881/UE du Conseil européen. Il y a lieu de modifier la décision 2009/908/UE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision 2009/908/UE du Conseil du 1^{er} décembre 2009 établissant les mesures d'application de la décision du Conseil européen relative à l'exercice de la présidence du Conseil, et concernant la présidence des instances préparatoires du Conseil, est modifiée comme suit:

1) L'article 1^{er} est remplacé par le texte suivant:

«*Article premier*

L'ordre dans lequel les États membres sont appelés à exercer la présidence du Conseil à partir du 1^{er} juillet 2017 et jusqu'au 31 décembre 2030, ainsi que la présentation de cet ordre par groupes de trois États membres, sont fixés à l'annexe I de la présente décision.»

2) L'article 3 est remplacé par le texte suivant:

«*Article 3*

Le Conseil détermine, avant le 31 décembre 2029, l'ordre dans lequel les États membres sont appelés à exercer la présidence du Conseil à partir du 1^{er} janvier 2031.»

3) Le texte de l'annexe I de la décision 2009/908/UE du Conseil est remplacé par le texte figurant à l'annexe de la présente décision.

⁽¹⁾ JO L 315 du 2.12.2009, p. 50.

⁽²⁾ Décision 2009/908/UE du Conseil du 1^{er} décembre 2009 établissant les mesures d'application de la décision du Conseil européen relative à l'exercice de la présidence du Conseil, et concernant la présidence des instances préparatoires du Conseil (JO L 322 du 9.12.2009, p. 28).]

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 1^{er} juillet 2017.

Elle est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 26 juillet 2016.

Par le Conseil

Le président

M. LAJČÁK

ANNEXE

«ANNEXE I

Projet de tableau des présidences du Conseil (*)

Pays-Bas (**)	janvier-juin	2016
Slovaquie (**)	juillet-décembre	2016
Malte (**)	janvier-juin	2017
Estonie	juillet-décembre	2017
Bulgarie	janvier-juin	2018
Autriche	juillet-décembre	2018
Roumanie	janvier-juin	2019
Finlande	juillet-décembre	2019
Croatie	janvier-juin	2020
Allemagne	juillet-décembre	2020
Portugal	janvier-juin	2021
Slovénie	juillet-décembre	2021
France	janvier-juin	2022
République tchèque	juillet-décembre	2022
Suède	janvier-juin	2023
Espagne	juillet-décembre	2023
Belgique	janvier-juin	2024
Hongrie	juillet-décembre	2024
Pologne	janvier-juin	2025
Danemark	juillet-décembre	2025
Chypre	janvier-juin	2026
Irlande	juillet-décembre	2026
Lituanie	janvier-juin	2027
Grèce	juillet-décembre	2027
Italie	janvier-juin	2028
Lettonie	juillet-décembre	2028
Luxembourg	janvier-juin	2029
Pays-Bas	juillet-décembre	2029
Slovaquie	janvier-juin	2030
Malte	juillet-décembre	2030

(*) Sans préjudice des droits et obligations du Royaume-Uni en tant qu'État membre.

(**) Le trio actuel est inséré dans la présente annexe à titre informatif.»